

2014

DROITS DES PEUPLES BAKA DANS LA CONSERVATION DES RESSOURCES FORESTIERES : CAS DU GROUPE SEFAC A LIBONGO (SE-CAMEROUN).



Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS	2
I- INTRODUCTION	3
II- CADRE GEOGRAPHIQUE DU SITE D’ETUDE ET METHODOLOGIE	6
1- Cadre géographique : Présentation du groupe SEFAC.....	6
1- Méthodologie.....	7
2.1- Données secondaires	7
2.2- Données primaires	7
III- LES PEUPLES AUTOCHTONES DU SUD-EST CAMEROUN : LES BAKA	7
IV- MECANISMES INSTITUTIONNELS D’ENCADREMENT DES PEUPLES BAKA	8
V- ACTIONS SOCIALES DU GROUPE SEFAC EN FAVEUR DES PEUPLES BAKA	9
1- Localisation des BAKA dans les UFAs du groupe SEFAC	9
2- Mode de vie des BAKA.....	10
3- Education scolaire des BAKA	12
4- Prise en charge médicale des BAKA.....	13
5- L’offre d’emploi au sein du groupe SEFAC.....	13
VI- CONCLUSION	14
BIBLIOGRAPHIE	15

LISTE DES ABREVIATIONS

CDB : Convention sur la Diversité Biologique

CEB : Centre d'Education de Base

CED : Centre pour l'Environnement et le Développement

FB : Filière Bois

MINEF : Ministère de l'Environnement et des Forêts

MINFOF : Ministère des Forêts et de la Faune

OIBT : Organisation Internationale des Bois Tropicaux

ORA : Observer, Réfléchir, Agir

PFNL : Produits Forestiers Non-Ligneux

PNL : Parc National de Lobéké

RACOPY : Réseau Recherche-Actions Concertées Pygmées

SEDUC : Secrétariat à l'Education

SEFAC : Société d'Exploitation Forestière et Agricole du Cameroun

SEBAC : Société d'Exploitation des Bois d'Afrique Centrale

UFA : Unité Forestière d'Aménagement

I- INTRODUCTION

Selon les estimations de la FAO, 26% soit 3.4 milliards d'hectares de la surface de terres émergées du globe sont couverts de forêts. Les pays en développement possèdent la plus grande partie des forêts tropicales et ces forêts constituent un peu plus de la moitié de la superficie forestière mondiale¹. De nombreuses espèces des forêts tropicales, en effet, ont contribué au développement de l'agriculture mondiale. De par les nombreux enjeux environnementaux, sociaux, bioclimatiques, politiques et surtout économiques dont ils font l'objet, les massifs forestiers tropicaux constituent des espaces hautement sensibles qui doivent désormais être exploités en tenant compte de tous ses aspects.

Ainsi, la conférence de la terre qui s'est tenue à RIO de Janeiro en 1992 dont le message principal faisait relever que, tout développement doit être économiquement viable, socialement équitable et écologiquement acceptable, a impulsé et accéléré de profondes mutations dans les institutions qui étaient encore en laboratoire, la législation et la réglementation en matière de gestion des forêts au Cameroun.

Par ailleurs, les droits des populations locales de tirer bénéfice de la biodiversité sur leurs terres traditionnelles ont fait l'objet de débats internationaux dans le cadre de la CDB et d'autres instances internationales². C'est ainsi qu'en 1994, le Président de la République du Cameroun promulgue la loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche qui certes a mis 5 ans de gestation. En Décembre 2004 est créé le Ministère des Forêts et de la Faune issu de l'éclatement du Ministère de l'Environnement et des Forêts. Ces deux grandes mutations ont eu pour but l'amélioration de la gestion durable des ressources forestières et de la biodiversité.

Le Cameroun a servi de laboratoire pour la réforme des lois forestières dans les pays du Bassin du Congo. Les orientations retenues par le Cameroun ont ainsi inspiré les pays voisins³.

Toutefois la loi 94/01 a montré beaucoup d'insuffisances d'où un projet de réforme est actuellement engagé. La réforme d'une loi vise à résoudre des problèmes identifiés au sein de la société dans laquelle elle s'applique. Il s'agit d'adapter la nouvelle loi à un contexte dynamique, afin de s'assurer que les évolutions sociales sont prises en compte de manière continue. La réforme est construite à partir de solutions aux problèmes identifiés au préalable, et reflète ainsi la vision que les pouvoirs publics ont du secteur que la nouvelle loi devrait encadrer. La révision de la loi n'est donc pas une entreprise seulement technique. Elle est aussi et surtout politique, en ce sens qu'elle devrait constituer l'expression des orientations du gouvernement en matière de gestion des forêts. La réforme mise en place à travers cette nouvelle loi forestière prévoit plusieurs mécanismes d'implication des populations riveraines dans la

¹ OIBT, 1993 : Directives de l'OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production.

² OIBT, UICN, 2009 : Directives OIBT/UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales.

³ CED, 2012 : Quelle loi pour la forêt ?

gestion des forêts en vue de leur garantir un droit d'usage et de jouissance des ressources naturelles. Ces mécanismes constituent en quelque sorte des compensations accordées par l'état à ces populations.

La composante sociale, est devenue aujourd'hui un élément incontournable du dispositif d'aménagement forestier et elle occupe une place non négligeable dans l'ordonnance juridique. Cette prise en compte des réalités et des besoins sociaux s'exprime en termes de gestion participative, de respect de droit d'usage et de contribution aux œuvres sociales.

Le succès de l'aménagement forestier en vue d'une production soutenue de bois dépend dans une large mesure de sa propre compatibilité avec les intérêts des populations locales.

Depuis les années 1960, le groupe SEFAC s'est affirmé comme un des acteurs principaux de l'exploitation forestière dans la région du Sud-Est Cameroun. Il a acquis au fil du temps une reconnaissance de son action dans le domaine social, ceci dans le contexte d'une exploitation forestière de plus en plus interpellées quant à la qualité de sa gestion eu égard aux enjeux de durabilité des ressources forestières et de sa cohabitation avec les populations autochtones et riveraines.

En plus de se conformer aux normes de certification, le groupe SEFAC compte remplir toutes les exigences légales et respecter les différentes conventions allant dans le sens d'une stratégie d'exploitation durable des ressources forestières.

Le présent rapport fait partie d'un ensemble d'activités exécutées annuellement en vue d'évaluer les mesures d'aménagement durables déjà mises en place et de formuler des propositions de renforcement pour continuer à rester une entreprise humainement responsable, socialement respectueuse des peuples autochtones et de leur milieu de vie. Il rend compte des résultats d'une étude socioéconomique menée pendant l'année 2014 autour des UFAs du groupe SEFAC ainsi que dans ses sites industriels.

Problématique des peuples autochtone dans le secteur forestier au Cameroun

Les peuples autochtones sont constitués des peuples particulièrement vulnérables et qui vivent en marge de leur société en termes d'accès à l'emploi, à l'éducation, à la santé et d'autres droits fondamentaux et qui font très souvent l'objet de préjugés et de mépris de la part des autres groupes sociaux.

Dans la zone d'action du groupe SEFAC, seuls sont considérés comme peuples autochtones, les BAKA. Du fait que ceux-ci constituent un groupe ayant des spécificités socio-culturelles et une relation particulière avec la forêt (milieu de vie, source principales d'alimentation et d'approvisionnement en produits médicaux), le choix a été fait pour leur accorder une attention toute particulière à travers cette étude.

Par ailleurs, la nouvelle loi forestière mise en place au Cameroun en 1994 a fait de la participation une approche novatrice pour les populations riveraines et autochtones. Toutefois, certains déplorent encore à ce jour d'une part le fait que la nature et l'étendue des droits coutumiers couverts par ces mécanismes soient encore limitées par la loi car affecté par le droit

foncier et le caractère inopérant de certains mécanismes prévus dans le cas des peuples autochtones.

Soucieux du respect de la légalité institutionnelle et des droits de l'homme, le groupe SEFAC a donc commis cette étude afin d'évaluer son approche de la gestion des peuples BAKA riverains de ses UFAs par rapport aux dispositions réglementaires de la loi et des conventions internationales.

Objectifs

L'objectif de ce document de politique sociale du groupe SEFAC envers les peuples autochtones de ses UFA est de donner une orientation, une cohérence et une légitimité aux interventions du groupe SEFAC sur les BAKA en matière sociale.

De manière spécifique, il s'agit de :

- Présenter le cadre d'intervention du groupe SEFAC envers les peuples BAKA,
- Présenter les efforts entrepris à ce jour pour respecter les droits des peuples BAKA,
- Poser le diagnostic social dans la gestion actuelle de ces peuples en rapport avec la législation nationale et internationale,
- Formuler des propositions dans le cadre des lacunes identifiées.

Intérêt de l'étude

L'évaluation de la politique sociale du groupe SEFAC revêt une importance capitale dans le processus de prise en compte de la composante sociale des peuples autochtones.

Elle permet de mesurer les avancées des différentes interventions du groupe en faveur de ce peuple vulnérable et le gap pour atteindre les objectifs inhérents à la politique sociale de l'entreprise vis-à-vis des conventions internationales et lois de notre pays. Elle permet aussi d'effectuer une projection sur le niveau de la légalité de nos actions sociales en rapport avec les peuples autochtones. Elle constitue aussi un repère et un cadre de référence pour les autres acteurs pour ce qui est des interventions socio-économiques à même de contribuer au développement de la région.

II- CADRE GEOGRAPHIQUE DU SITE D'ETUDE ET METHODOLOGIE

1- Cadre géographique : Présentation du groupe SEFAC

C'est en 1968 que la Société d'Exploitation Forestière et Agricole du Cameroun (SEFAC) a été créée et s'est installée dans la région du Sud-Est Cameroun et plus précisément sur le rivage Camerounais du fleuve Sangha où elle a permis la naissance d'une localité appelée Libongo⁴.

Le cadre géographique couvre dans ses extensions maximales le rebord Sud-Est du Cameroun grossièrement compris entre le 1°30' et 3°30' de latitude Nord et 15°30' et 16°10' de longitude Est. Il est limité à l'Est et au Nord-Est par le fleuve Sangha et la frontière Centrafricaine, au Sud par le Parc National Lobéké(PNL), à l'Ouest par les UFAs 10 007 et 10 011⁵

Depuis lors, la SEFAC s'est investie dans l'exploitation forestière et parallèlement à cette activité, a contribué au développement de Libongo par la mise en place de certaines infrastructures de base. Au cours des années 1990, de la SEFAC sont nées deux autres entreprises forestières à savoir la Société d'Exploitation des Bois d'Afrique Centrale (SEBAC) et la Filière Bois (FB). L'ensemble de ces entreprises constituent un petit « consortium » appelé groupe SEFAC. Actuellement, les entreprises du groupe SEFAC sont attributaires de 5 UFAs toutes localisées dans le Département de la Boumba et Ngoko à savoir : UFAs 10 008, 10 009, 10 010, 10 012 et 10 064. L'ensemble de ces concessions forestières couvre près de 406.942 ha réparties entre les arrondissements de Yokadouma, Salapoumbé et Moloundou.

Au niveau de la transformation, le groupe dispose de 4 chaînes de transformation, de plusieurs séchoirs et d'une menuiserie industrielle. Le siège social du groupe est basé à Douala à environ 1200 km du site industriel. Il emploie à ce jour près de 650 employés hors mis la sous traitance qui s'active dans le transport des grumes et débités, l'entretien du village, du site et des bases vies ainsi que de la sécurité de tout cet ensemble.

L'épanouissement économique, social et professionnel dont jouit tout son personnel a drainé un flux d'habitants et de commerçant boostant les activités économiques de cette localité qui aujourd'hui compte près de 8000 âmes. Cette situation motivée par la position géographique de la localité a incité l'Etat du Cameroun à renforcer les mesures sécuritaires tenues par le seul poste de gendarmerie sollicité par le groupe. C'est ainsi que de nos jours, on peut relever la mise en place d'un poste de police d'Emi-immigration, un commissariat de sécurité publique, un poste des eaux et forêt.

⁴ SEFAC, 2009 (A) : Document de stratégie sociale du groupe SEFAC.

⁵ SEFAC/WWF, 2005 : Environnement socio-économique des localités riveraines aux UFAs .

1- Méthodologie

La méthode et la nature des outils de collecte de données à utiliser ont été fonction du type d'informations à rechercher à partir de chaque activité à réaliser pour l'étude. Deux types de données ont donc été collectés au cours de cette étude : les données secondaires et les données primaires.

2.1- Données secondaires

Elles sont constituées d'informations tirées d'ouvrages publiés, d'articles scientifiques régionaux, nationaux et internationaux, disponibles en matière de droits des peuples autochtones, de la loi forestière de 1994.

2.2- Données primaires

Les données primaires sont les informations collectées sur le terrain et qui ont contribué directement à la réalisation de chaque objectif de recherche.

Ces données collectées ont aussi permis de recueillir la perception des BAKA par rapport aux actions sociales menées envers eux. A cet effet, des focus groupes et des entretiens semi-structurés au moyen d'un guide d'entretien ont été faits auprès de ces populations.

III- LES PEUPLES AUTOCHTONES DU SUD-EST CAMEROUN : LES BAKA

Les « Pygmées » sont présentés par les historiens comme les premiers occupants du Bassin du Congo. Au Cameroun de nos jours, ils habitent les régions de l'Est, et du Sud. Bien qu'aucunes données exactes ne soient disponibles, la population totale au Cameroun des peuples autochtones « pygmées » est estimée à environ 0,4 %, dont plus de la moitié serait BAKA, et ce sur une population totale de près de 19 millions d'habitants. Cela représente environ 8 000 personnes.⁶

Tous les BAKA ont en commun leur attachement à leurs territoires ancestraux qui est la forêt, qu'ils connaissent de fond en comble, qu'ils considèrent comme un bien commun et qui représentent pour eux la base de leur existence.

C'est en effet leur mamelle nourricière, leur source de santé et de médecine, leur cadre de loisirs et de célébration culturelle et spirituelle. Les peuples autochtones partagent une culture distincte du reste de la population dominante : la propriété est collective et basée sur le partage des

⁶ CED, RACOPY, FPP, 2010. Les droits des peuples autochtones au Cameroun.

ressources naturelles forestières et la consommation des produits issus de la forêt, tels que le gibier, les ignames et fruits sauvages, le miel, les feuilles et écorces diverses.

Les terres ancestrales des peuples autochtones correspondent pour la plupart aux terres forestières de la deuxième catégorie qui est le domaine forestier permanent et qui en vertu de la loi, est la propriété privée de l'État.

IV- MECANISMES INSTITUTIONNELS D'ENCADREMENT DES PEUPLES BAKA

Contrairement à plusieurs pays africains, le Cameroun a une Constitution qui dispose en faveur des autochtones : "l'Etat assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi". Notre pays a aussi ratifié plusieurs instruments internationaux, qui protègent les droits des peuples autochtones⁷.

La loi forestière de 1994 a prévu la foresterie communautaire comme technique d'implication de la population locale et autochtone dans la gestion de la forêt. Cette forêt est régie par le décret N°95/531 du 23 Aout 1995 et l'arrêté ministériel N°0518 du 21 décembre 2001⁸.

La loi 94/01 et le décret n° 95/466/PM (pour ce qui est de la faune) reconnaissent aux populations locales les droits d'accès aux ressources fauniques et aux retombées de l'exploitation de la faune ainsi que les possibilités de participer aux prises de décision de gestion.

La loi forestière de 1994, définit le droit d'usage ou coutumier comme celui reconnu aux populations riveraines d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées, en vue d'une utilisation personnelle⁹. Les droits d'usage se caractérisent par leur liberté d'accès, les communautés peuvent prélever les produits secondaires de la forêt, sans avoir besoin d'une autorisation, et à titre gratuit. Plus concrètement, en dehors des droits de chasse traditionnelle, le nouveau cadre légal et réglementaire offre aux populations locales la possibilité de bénéficier des territoires de chasse communautaire et des gains dérivés de la chasse commerciale sportive (10% de la taxe d'affermage des zones d'intérêt cynégétique).

Le Cameroun a instauré un système de taxes parafiscales et des redevances forestières annuelles au processus de participation et de partage des bénéfices. Ce processus prévoit le reversement aux communes d'une partie des recettes forestières au profit des communautés villageoises riveraines. Il s'agit du reversement d'une somme de 1000 FCFA/m³ de bois exploité pour les ventes de coupe institué par la lettre circulaire n° 370/LC/MINEF/CAB du Ministre de l'Environnement et des Forêts du 22 février 1996, ainsi que 10% de la RFA régies

⁷ IWGIA, 2006 : Eléments complémentaires sur les droits des peuples autochtones au Cameroun.

⁸ MINFOF, 1994 : Régime des forêts, loi 94/01 du 20 janvier 1994.

⁹ S.A.MVONDO & D.L. NGONO, 2007 : Droits des populations locales et conservation des ressources forestières.

par des dispositions de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche article 68 (1) et (2)¹⁰ (7).

Notons que le suivi des revenus destinés aux communautés villageoises riveraines sont assurés par un comité riverain de gestion ci-après désigné le « comité riverain » mis en place au sein de chaque communauté villageoise riveraine. C'est une disposition qui donne le pouvoir aux populations locales sur les élus en ce qui concerne la gestion de ces fonds.

V- ACTIONS SOCIALES DU GROUPE SEFAC EN FAVEUR DES PEUPLES BAKA

Le groupe SEFAC a entrepris depuis 2006 une démarche volontaire vers la certification de ses produits gage d'une exploitation environnementalement responsable, socialement bénéfique et économiquement viable. Cet engagement responsable le prédispose à une veille légale permanente des évolutions récentes des normes dans le domaine de la reconnaissance et de la promotion des droits des communautés autochtones en générale et des BAKA en particulier.

Dans les UFAs qui lui sont concédées par l'Etat du Cameroun, la mise en œuvre d'une politique adaptée en faveur des peuples BAKA requiert toute l'attention de cette entreprise citoyenne. Celle-ci vise la protection non seulement de la biodiversité mais aussi celle des peuples BAKA. Le volet social de cette politique est pluridimensionnel. Il couvre les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'emploi et du milieu de vie de ces peuples vulnérables.

En tout état de cause, il s'agit de promouvoir le développement socio-économique direct et indirect des populations BAKA. Ce développement socio-économique consiste en un relèvement durable de leur niveau de vie par une meilleure insertion sociale.

C'est ainsi qu'en 2009, le groupe SEFAC a signé une convention de collaboration avec la communauté BAKA riveraine pour le respect et la promotion de leurs droits en rapport avec l'exploitation forestière¹¹. Cette convention a été signée à la suite de multiples réunions de prise de contact et de sensibilisation par une équipe mixte SEFAC/CIFED¹².

1- Localisation des BAKA dans les UFAs du groupe SEFAC

Les BAKA présents dans la Région du Sud-Est sont principalement localisés dans les villages de Salapoumbé, Mickel, Kouméla, Yenga, Nguilili, Moloundou, de



Campement BAKA de l'aviation

¹⁰ Ngo Badjeck, 2011 : analyse situationnelle des mécanismes de participation des populations autochtones vulnérables dans le processus de prise de décision au Cameroun

¹¹ SEFAC 2009 (B). Rapport annuel de monitoring socio-économique interne.

¹² SEFAC 2008 : Convention entre le groupe SEFAC et les communautés BAKA.

Kika. Pour le cas particulier des BAKA qui se trouvent dans les UFAs du Groupe SEFAC, l'on les retrouve principalement au niveau de PK1, du Carrefour Béla, de l'Aviation, à Libongo et du Village de Béla.

Les BAKA se localisent dans les campements situés le long de la route, très généralement à l'entrée des villages et en marge des agglomérations Bantoues, tant dans les sites industriels que dans les autres villages.

Cette position traduit la volonté des BAKA, non seulement de s'intégrer dans les circuits modernes de la vie et de la production, mais aussi de préserver leur indépendance vis-à-vis des autres.

Les BAKA sont conservateur de leur us et coutumes malgré leur intégration dans la civilisation moderne.

Une vue globale de la structure par sexe de l'ensemble des BAKA laisse apparaître les différences sensibles.

Le sex-ratio est légèrement en faveur des femmes, ce qui donne les mêmes tendances avec la moyenne nationale. Les jeunes sont plus nombreux avec l'arrivée massive en quête d'emploi dans les chantiers. Cette dominance des jeunes témoigne aussi de la forte natalité qui caractérise ce peuple.

2- Mode de vie des BAKA

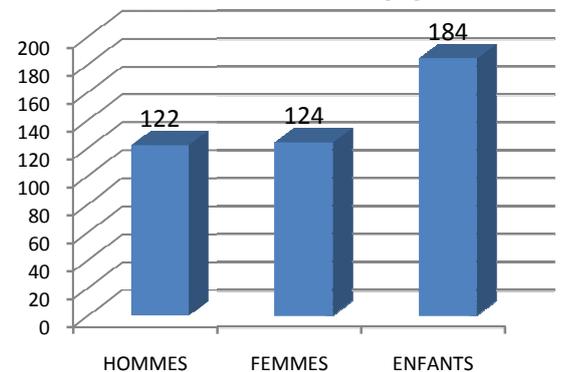
Depuis des temps immémoriaux, les populations BAKA vivent de la pêche, de la chasse et de cueillette. Elles bénéficient à cet effet du droit usufruitier sur la faune et la flore.

Les espaces ressources des populations BAKA sont des sites forestiers où ils trouvent des ressources de subsistance

(alimentaires et médicinales) ou encore des sites d'importance culturelle. Les concessions du groupe SEFAC regorgent de nombreuses ressources de subsistance ou produits forestiers non ligneux, et de

LOCALITES	HOMMES	FEMMES	ENFANTS
PK1	33	38	Filles : 21 Garçons : 20
Carrefour Béla	06	04	Filles : 04 Garçons : 03
Aviation	44	42	Filles : 33 Garçons : 37
Village Béla	39	40	Filles : 33 Garçons : 33
TOTAL	122	124	184

Source : SEFAC 2014 Recensement des peuples BAKA



Distribution des BAKA dans les villages Libongo/Béla



nombreuses rivières et ruisseaux où les BAKA se ravitaillent en produits halieutiques divers.

L'exploitation des ressources naturelles pour ce peuple se résume en particulier à la cueillette et au ramassage des Produits Forestier Non Ligneux (PFNL). L'exploitation de ces derniers est une activité traditionnelle chez les BAKA, orientée en priorité vers l'autoconsommation. Leur importance est considérable des points de vue alimentaire, artisanal, médicinal ou culturel.

L'exploitation des PFNL a lieu aussi bien dans la zone agroforestière que dans les UFAs. En effet, des inventaires d'exploitation multi-ressources sont effectués par les équipes d'inventaire du groupe SEFAC. Ces données permettent de déterminer la typologie des PFNL

que regorgent les UFAs du groupe mais aussi assurer la protection de ces ressources lors des travaux d'exploitation forestière pour le bien des populations BAKA.

Ces derniers occupent une place de choix voire l'exclusivité pour certains produits comme le miel et l'igname sauvage. Les études menées jusqu'ici n'ont révélé aucun site culturel dans les UFAs du groupe SEFAC (5). Nous apprenons des travaux de (BinamBikoi, 1998) que le miel par exemple, dégage plusieurs significations lesquelles échappent certainement à l'entendement de l'écologiste :

- C'est d'abord l'aisance, car il constitue aux yeux des BAKA une richesse et offre par ce fait même un attrait que n'égale celui d'aucune nourriture.
- Ensuite, le miel est la métaphore de l'amour puisqu'il symbolise la dot de la jeune fille.
- Enfin le miel symbolise les relations sexuelles, et plus exactement le plaisir qui en découle.

Cependant, l'évolution de la société et des modes de vie s'est accompagné d'une évolution des mentalités des peuples BAKA. Désormais, ils adoptent les modes de vie des populations bantous, axés sur le modèle occidental.

Ils ne vivent plus seulement de la chasse et de la cueillette mais aussi de l'agriculture et de tous les produits manufacturés qui se trouvent dans les rayons des établissements commerciaux. Ce peuple jadis vivant en marge de la civilisation occidentale est exposé aujourd'hui aux périls de cette société de consommation.

Bien plus, les BAKA bénéficient d'un système éducatif qui leur permet de mieux s'intégrer dans la vie civile et communautaire au même titre que les bantous. Le droit d'usufruit qui leur



est dévolu dans les UFAs concédées au groupe SEFAC par l'Etat du Cameroun leur est toujours reconnu et bénéficie d'un meilleur suivi.

3- Education scolaire des BAKA

L'éducation des enfants BAKA préoccupe au plus haut point les dirigeants de la SEFAC.

Le groupe SEFAC a par conséquent appuyé la création et la mise en place d'un Centre d'Education de Base (CEB) pour enfants BAKA à Libongo pour répondre au problème de sous scolarisation de ces derniers.

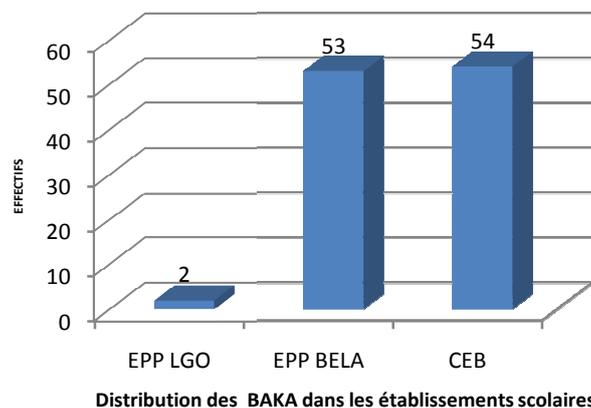
L'impact en a été fort impressionnant. En effet le nombre total d'élèves BAKA dans les écoles conventionnelles ci-dessus a rarement dépassé 60, avec un taux d'assiduité très faible. Avec l'ouverture du CEB de Libongo, on avait enregistré pour le compte de l'année scolaire 2008/2009 et pour les deux niveaux dudit centre un total de 128 enfants BAKA avec un niveau d'assiduité qui dépasse 80%¹³.

Le CEB est tenu par deux animateurs tous à la charge du groupe. Ils encadrent les enfants BAKA suivant une approche culturellement adaptée : ORA (Observer, Réfléchir, Agir).

Il est à noter que le CEB de Libongo est placé sous la supervision pédagogique du Secrétariat à l'Education (SEDUC) du diocèse de Batouri.

Une innovation existe depuis deux ans. Les enfants BAKA ne sont plus astreints seulement à suivre les cours au CEB, ils sont désormais intégrés dans les autres établissements, aux frais de l'entreprise.

A ce titre, le groupe SEFAC prend en charge tous les aspects financiers et didactiques pour la scolarité des 53 enfants BAKA de l'école publique primaire de Béla et des 02 de l'école publique primaire de Libongo¹⁴.



¹³ SEFAC, 2009 (C) : les acquis du groupe SEFAC en matière sociale.

¹⁴ SEFAC, 2014. Rapport monitoring socio-économique

4- Prise en charge médicale des BAKA

Depuis de nombreuses années, le groupe SEFAC prend en charge les besoins sanitaires des BAKA. Ces besoins vont de la consultation en passant par l'octroi des médicaments et le cas échéant l'évacuation sanitaire dans les formations sanitaires offrant un plateau technique plus approprié.

Les infirmeries du groupe SEFAC sont dotées chacune d'une pharmacie qui met à la disposition des malades, des médicaments génériques et de spécialités. L'approvisionnement en produits pharmaceutiques se fait dans des centres agréés et la fourniture des produits se fait suivant le cadre légal et réglementaire en la matière

Les produits génériques sont acquis au centre d'approvisionnement Pharmaceutique (CAPP) basé maintenant à Yokadouma et les spécialités à PHARMACAM (Yaoundé). Par ailleurs, au

niveau de Libongo, il existe un laboratoire permettant de faire des analyses simples et de poser des diagnostics fiables pour certaines maladies. Pour ce qui est de la prise en charge médicale des BAKA, c'est depuis la création des deux centres médicaux (Libongo et Béla),

que cette initiative d'octroi de médicaments gratuits aux BAKA a démarré (2007). Chaque mois, le groupe paie en moyenne 426 834 Frs de médicaments pour cette couche sociale vulnérable. Les BAKA sont gratuitement pris en charge, de la consultation jusqu'au traitement et pour les cas d'urgence à une évacuation sanitaire où le suivi de la prise en charge se poursuit à travers la cellule sociale du groupe SEFAC.

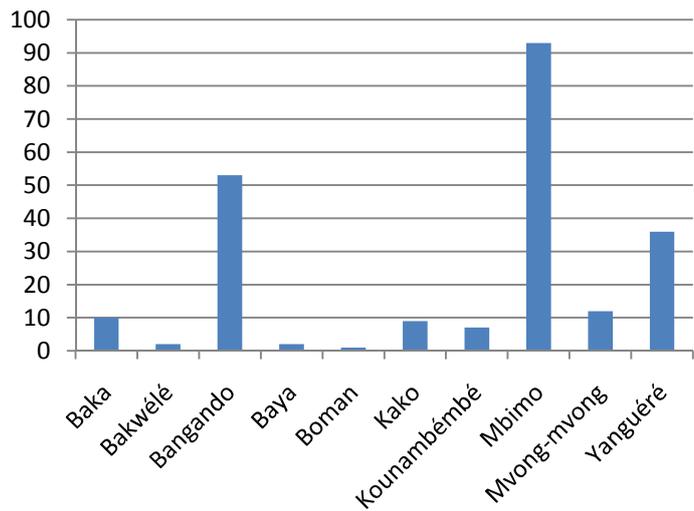


5- L'offre d'emploi au sein du groupe SEFAC

La politique de l'entreprise SEFAC relativement à l'accès aux différents postes de travail se fait sur la base des principes de compétitivité et d'égal accès. Seulement, compte tenu de la vulnérabilité du peuple BAKA, un autre mécanisme d'intégration de ces derniers dans l'entreprise a été mis sur pied.



En effet, du fait de leurs différents regroupements (PK1, Carrefour Béla, Aviation et Village Béla), la Direction des Site du groupe SEFAC a établi avec chacun d'eux des cadres de collaboration. Ils visent principalement l'entretien des espaces verts.



Distribution des employés originaires de la Boumba et Ngoko

C'est à juste titre qu'il existe un protocole d'accord entre le groupe SEFAC et TOUGUOM Jules (Chef des BAKA de l'aviation), pour

l'entretien de la piste d'atterrissage, NDJIOUBE Théodore (Chef des BAKA de PK 1) pour l'entretien des bordures de la route d'accès à l'entrée du village Libongo. Au-delà de ces protocoles d'accord, l'entreprise emploie de manière permanente une dizaine de BAKA qui bénéficient de CDI et lorsque besoin en est, d'un recrutement en qualité de main-d'œuvre occasionnelle.

VI- CONCLUSION

Le principe de conservation de la biodiversité est une obligation générale nécessaire à la pérennité des écosystèmes naturels et à l'exercice de la dignité humaine. Mais, il ne devrait pas servir d'alibi à des restrictions assez sévères des droits collectifs des populations locales, car il s'agirait d'un recul des droits collectifs qui devraient être reconnus aux populations locales.

C'est l'approche qu'applique le groupe SEFAC en conformité avec les lois et règlements nationaux et internationaux.

Ce document présente les grandes lignes des interventions sociales du groupe SEFAC en faveur des peuples BAKA.

Dans toutes les situations, le groupe SEFAC est guidé par un principe d'action simple, qui voudrait que la conservation soit au service des populations en générale et des BAKA en particulier d'aujourd'hui et celles de demain, et non contre elles; car on ne protège pas la biodiversité contre les hommes, mais plutôt en leur faveur.

Quant aux populations BAKA, elles devraient comprendre la nécessité et l'importance de la conservation de la biodiversité dans leur vie quotidienne et celles de leur descendance. Ce processus d'adaptation éducative devrait être fait dans le cadre des espaces de causeries éducatives et d'apprentissage appropriés, indexés à tout projet de conservation.

BIBLIOGRAPHIE

- CED, RACOPY&FPP, 2010. Les droits des peuples autochtones au Cameroun : rapport supplémentaire soumis suite au deuxième rapport périodique du Cameroun, 28p.*
- CED, 2012. Quelle loi pour la forêt ? Propositions de la société civile pour la réforme de la loi forestière au Cameroun, 68p.*
- IWGIA, 2006. Eléments complémentaires sur les droits des peuples autochtones au Cameroun. (En prévision de l'examen du rapport périodique du Cameroun par la commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples), p6.*
- MINFOF, 1994. Régime des Forêts : Loi n° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche*
- Ngo BADJECK Marie Michèle, 2011. Analyse situationnelle des mécanismes de participation des populations autochtones vulnérables dans le processus de prise de décision au Cameroun, p37.*
- OIBT, 1993. Directives de l'OIBT sur le conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production. Supplément aux directives de l'OIBT sur l'aménagement des forêts tropicales de production naturelles. Série OIBT : politique forestière n°5, 18p.*
- OIBT/UICN, 2009. Directives OIBT/UICN pour le conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois. Série OIBT : politique forestière PS-17, p66.*
- Samuel Assembe MVONDO & Danielle Lema NGONO, 2007. Droits des populations locales et conservation des ressources forestières : analyse du cas du sanctuaire à gorille de Mengame-Cameroun ; 3/3 Journal du droit de l'environnement et du développement (2007), p270, disponible à <http://www.lead-journal.org/content/07270.pdf>.*
- SEFAC, 2008. Convention entre le groupe SEFAC et les communautés BAKA. Rapport de la mission d'adoption et de signature de la convention entre le groupe SEFAC et les BAKA riverains des UFA du groupe SEFAC, 5P.*
- SEFAC, 2009 (A). Document de stratégie sociale du groupe SEFAC, 80p.*
- SEFAC, 2009(B). Rapport annuel de monitoring socio-économique interne, 41p.*
- SEFAC, 2009(C). Les acquis du groupe SEFAC en matière sociale, P10.*
- SEFAC, 2014. Rapport de monitoring en milieu BAKA, 8p.*

